

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012-32728/DENV

Nouméa, le 27 AGOUT 2012

Le Directeur,

à

BP 110
98812 Boulouparis

RAR n° RA 01 713 055 7 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement - exploitation d'un élevage de porcs sur la commune de Boulouparis

Référence : dossier de déclaration reçu le 7 avril 2009

Pièces jointes : un projet d'arrêté et ses prescriptions techniques

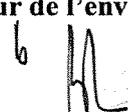
Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le projet d'arrêté fixant les prescriptions techniques applicables à vos installations d'élevage de porcs sur la commune de Boulouparis.

Je vous prie de bien vouloir me communiquer vos observations sur ce projet d'arrêté, sous **un délai de 15 (quinze) jours.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant général, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY

